



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 juin 2026

Publié sur le site www.epf.alsace le 01.07.2026

DATE DE CONVOCATION :
22 mai 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 27
Présents : 19
Pouvoirs : 8
Votants : 19

VOTE :
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n°
2026/043

OBJET : Acquisition sur la
commune de MORSBRONN-
LES-BAINS

Code service : BR303AB

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

01 JUL. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

Le 3 juin deux mille vingt-six à 09h00, le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier d'Alsace s'est réuni à l'Espace Vauban à Strasbourg, 3 rue Gustave Adolphe Hirn, et en visioconférence, sur convocation de la Présidente, Madame Marie-Paule LEHMANN, par courriel, en date du 22 mai 2026.

Présents : Mmes LEHMANN Marie-Paule, LOTZ Suzanne, MM. BELTZUNG Maxime, BRENDER Claude, DISCHINGER Pierre, FISCHER Bernard, GAST René, GIRARDIN Philippe, HOELT René, ISEL Roger, MACIEJEWSKI Patrick, METZ Jean-Marc, MICHEL Patrick, NETZER Jean-Lucien, ROUX Olivier, SCHAAAL Stéphane, SCHAEFFER Serge, SCHALLER Claude, WALTER Hubert.

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes HESTIN Noellie, MILLION Lara, MM HAMMALI Jérôme, LOM Michel, LUTZ Claude, NEUMANN Rémy, STUTZMANN Gérard, TOUCAS Jean-Pierre.

Excusés : Mmes BROLLY Suzanne, KREMER Eliane, LUTZ Michèle, WOLFHUGEL Christiane, MM JEHL François, NICOLAS Thierry, NORTH Alain, SCHEER Marc.

Assistaient également : Mmes DEMIRTOK Aylin, GALTIER Etienne, HERTRICH Sabrina, LE MOING Cécile, SURIEUX Romane, MM. CZAJKOWSKI Jonathan, DERSÉ Fabien, GAUGLER Benoît, GROJEAN Quentin, GUICHARD Baptiste, LADOUCE Maximilien, MULLER Florian, OLIGER Killian.

EXPOSE DES MOTIFS

Pour rappel, la communauté de communes SAUER-PECHELBRONN a sollicité l'EPF d'Alsace en mai 2025 pour l'accompagner dans l'acquisition et le portage d'un bien composé d'une maison d'habitation et de terrains à bâtir en vue de ménager une réserve foncière devant permettre à la communauté de communes de créer à MORSBRONN-LES BAINS un pôle thermal dédié à la filière santé et bien-être.

Cette sollicitation faisait suite au dépôt en date du 25 avril 2025 d'une déclaration d'intention d'aliéner portant sur ce bien situé à 2 route de Haguenau à MORSBRONN-LES-BAINS, et cadastré section 21 numéros 206, 208 et 209, d'une superficie totale de 19,92 ares, au prix principal de 195.000 €, comprenant des éléments mobiliers pour un montant de 6.500 € et une commission d'agence immobilière à la charge du vendeur d'un montant de 14.000 €. Compte tenu de l'état du bien et du projet porté par l'intercommunalité, un arrêté de

DATE DE CONVOCATION :
22 mai 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 27
Présents : 19
Pouvoirs : 8
Votants : 19

VOTE :
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n°
2026/043

OBJET : Acquisition sur la
commune de MORSEBRONN-
LES-BAINS

Code service : BR303AB

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

01 JUL. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

préemption avait été pris en date du 21 juillet 2025 au prix révisé de 178.200 € et l'acte de vente a été conclu le 20 octobre 2025.

En complément de ce bien, la communauté de communes SAUER-PECHELBRONN a également demandé à l'EPF d'Alsace de procéder à l'acquisition à l'amiable d'une parcelle voisine cadastrée section 21 numéro 207, d'une surface de 7,89 ares. Également classée en zone 2AUt du PLU communal, cette parcelle sera acquise au même pris à l'are que les parcelles acquises directement par l'intercommunalité sur ce même secteur, soit 200 € de l'are, soit un prix de 1 578 €.

Cet ensemble de quatre parcelles a vocation à intégrer un ensemble plus large de foncier déjà propriété de l'intercommunalité qui sera destiné à être proposé à un opérateur économique sélectionné en vue du développement d'un projet touristique autour du thermalisme, pour lequel un premier appel à manifestation d'intérêt a été lancé.

DELIBERATION N° 2026/043

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 ;

Vu le courriel de sollicitation adressé par la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn à l'EPF d'ALSACE le 26 mai 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn en date du 16 juin 2025 demandant à l'EPF d'Alsace d'acquiescer et de porter les biens situés à MORSEBRONN-LES-BAINS, 2 route de Haguenau et lieudit Heidenklamm, figurant au cadastre sous section 21 parcelles numéros 206, 207, 208 et 209 ;

Vu la convention pour portage foncier conclue, en date du 18 septembre 2025, entre l'EPF d'Alsace et la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn pour une durée de trois ans, et portant sur les parcelles susvisées ;

Vu l'acquisition par l'EPF d'Alsace le 20 octobre 2025 des biens situés à MORSEBRONN-LES-BAINS (67360), 2 route de Haguenau et lieudit Heidenklamm, figurant au cadastre sous section 21 parcelles numéros 206,

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un accord financier pour l'acquisition par l'EPF d'Alsace pour le compte de la

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le **01 JUL. 2026**

ID : 067-507679033-20260603-2026_043-DE



DATE DE CONVOCATION :

22 mai 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 8

Votants : 19

VOTE :

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n°

2026/043

OBJET : Acquisition sur la commune de MORSBRONN-LES-BAINS

Code service : BR303AB

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

01 JUL. 2026

La Présidente,

Marie-Paule LEHMANN

Communauté de communes SAUER-PECHELBRONN du bien situé lieudit Heidenklamm à MORSBRONN-LES-BAINS, cadastré section 21 numéro 207, d'une surface de 7,89 ares, au prix de 1 578 €. 208 et 209 ;

DATE DE CONVOCATION :

22 mai 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 8

Votants : 19

VOTE :

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

**Délibération n°
2026/043**

OBJET : Acquisition sur la
commune de MORSBRONN-
LES-BAINS

Code service : BR303AB

La Présidente certifie que la
présente délibération a été
déposée en Préfecture du
Bas-Rhin au titre du contrôle
de légalité, et qu'il a été
procédé aux formalités de
publication et/ou de
notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

01 JUL. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN